

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2011

Tarifs - piscine

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour la piscine municipale

Piscine	
bain enfant	1,65 €
adulte	2,40 €
visiteur	1,00 €
10 bains adulte	21,00 €
10 bains enfant	13,50 €
Un cours de natation	6,50 €
Aquagym adulte (saison)	50.00 €
Aquagym – 18 ans (saison)	30.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte les tarifs proposés par la commission Vie associative, sports en ce qui concerne les tarifs de la piscine municipale

Dit qu'ils sont applicables au 14 juin 2011

Tarifs - salles,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour la piscine municipale

Le rouallou	
Apéro	35 €
Buffet	170 €
Salle des fêtes	
Bal Fest-Noz Buffet	255 €
Ste commerciale AG sans buffet	170 €
Ste commerciale AG avec buffet	340 €
Bals Fest Noz avec buffet	340 €
Particulier sans buffet	120 €
Particulie avec buffet	240 €
Bot On	
Salle	170 €
Mille club	
Jeunes avec buffet	35 €
Particuliers avec buffet	85 €
Fêtes de classe apéro	60 €
Matériels	
Scène extérieure	170 €
Marabout	100 €
Barnum	26 €
Barrières	1.70 €
Tréteaux Plateaux bancs	38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte les tarifs proposés par la commission Vie associative, sports en ce qui concerne les tarifs de la piscine municipale

Dit qu'ils sont applicables au 1 septembre 2011

Tarifs - accueil de loisirs, garderie périscolaire

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour la l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire

Accueil de loisirs	
Journée	11.30 €
½ journée avec repas	8.85 €
½ journée sans repas	6.10 €
Sortie à la journée	11.85 €
Camp 2 j	32 €
Camp 3 j	48 €

Camp 4j	65 €
Camp 5 j	105 €
Nuite	(3.00)
Journée sans repas	(8.30)
Passerelle 12 et +	
Journée avec prestation +10 km	15 €
Garderies périscolaires	
Matin	1.50 €
8h30- 8h50	0.60 €
16h30-17h30	1.60 €
16h30 – 18h30	2.70 €
Supplément 18h30-19h	0.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte les tarifs proposés par la commission Vie associative, sports en ce qui concerne les tarifs de la piscine municipale

Dit qu'ils sont applicables au 04 juillet 2011

Subvention comité des fêtes et courir à Pleyber

La ronde des fougères et la fête de la musique sont programmés pour le 18 juin 2011. Ces deux manifestations accueillent tous les ans plusieurs centaines de participants.

Afin de faire face aux dépenses inhérentes à cette organisation il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance sur subvention aux deux associations organisatrices

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Accorde 10 000 euros au comité d'animation

Accorde 1 000 euros à l'association courir à Pleyber

Contrat d'association école Saint-Pierre

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder, au titre du contrat d'association, une somme de 40.50 € par enfant / mois et sur 10 mois, pour tout Pleyberien scolarisé à l'école Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Fixe à 40.50 € le contrat d'association à l'école Saint-Pierre

Demande de subvention « amendes de police »

Il est proposé de solliciter le conseil général au titre de la répartition des amendes de police pour un dossier portant sur des aménagements de sécurité de divers carrefours communaux.

Demande de subvention Morlaix communauté pour création d'une MAM (reporté)

Dispositif de soutien aux communes 2011-2012 Morlaix Communauté

Morlaix communauté a décidé de mettre en place un fonds de concours dont le but est d'aider au financement des initiatives communales visant à améliorer l'attractivité de leur territoire.

Les opérations d'investissement devront rendre service aux personnes et relèveront notamment des domaines suivants : cadre de vie, patrimoine, environnement, culture, lieux de vie de proximité, santé, sports, voirie communale.

Seules les opérations d'investissement seront éligibles.

Le montant attribué à Pleyber-Christ s'élève en part fixe à 100 000 € et en part variable à 6.25 € / habitant soit un montant total de 119 944.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Sollicite un fond de concours d'un montant maximum de 119 944 € pour la période 2011-2016 auprès de Morlaix communauté pour financer les projets visant à améliorer l'attractivité de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Morlaix communauté

Demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un programme de travaux sur l'église Saint Pierre

L'église paroissiale et l'ossuaire ont été classés au titre des monuments historiques le 27 mars 1914. Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de cette année la commune a inscrit des travaux de mise en sécurité de l'installation électrique et qu'à cet effet une mission a été confiée au cabinet Dilasser qui travaille actuellement à la mise en place du DCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'autres travaux de préservation sont nécessaires sur l'église St Pierre et son ossuaire (contrôle des façades et clocher, réfection des enduits, réfection de l'installation électrique, réfection des enduits intérieurs, restauration des retables, restauration du parquet du maître Autel ...)

Il propose au conseil municipal de recruter un architecte spécialisé, pour la réalisation d'une étude diagnostic de ces édifices. Cette étude permettrait à la commune de mettre en place un programme de travaux sur plusieurs années et de solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat en charge des monuments historiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réalisation d'une étude diagnostic sur l'église ST Pierre et son ossuaire

- **Autorise** le Maire à solliciter l'assistance maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat en charge des monuments historiques.

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

Rapport annuel SPANC

Conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2010.

Service réalisé par Morlaix communauté au titre du transfert de compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Adopte le rapport établi par Morlaix communauté sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif au titre de l'année 2010

Dit que le rapport sera tenu à disposition du public

Rapport annuel service d'assainissement collectif

Conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2010.

Service exploité en régie communale

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Adopte le rapport établi par les services communaux sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif au titre de l'année 2010

Dit que le rapport sera tenu à disposition du public

Acquisition Rousvoal

Dans le cadre de la rénovation de la friche Guevel il était convenu de se porter acquéreur de la maison Rousvoal cadastrée AB 93 située au 60 rue de la république, incluse dans le périmètre d'aménagement.

Les services des domaines consultés ont estimé le bien à 75 000 €

Monsieur le Maire a contacté à plusieurs reprises le propriétaire afin de procéder à une acquisition amiable. Un terrain d'entente a été trouvé sur la base de 112 300€ net vendeur.

Compte tenu de l'importance de cette acquisition pour le projet d'aménagement, que sans cette acquisition la première tranche de travaux ne peut intervenir il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce bien pour la somme de 112 300 € net vendeur, les frais afférents à la charge de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Autorise le Maire à acquérir la maison sise 60 rue de la république cadastrée AB 93 pour la somme de 112 300 € les frais notariés étant à la charge de la commune.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Participation au capital social de la SCIC « Coat Bro Montroulez »

La filière bois se structure sur le pays de Morlaix afin de gérer la plateforme de stockage réalisée sur la zone de la justice à Pleyber.

La formule sociale retenue afin de gérer le dépôt est une **SCIC** (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable, régies, par le code de commerce.

Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. »

La SCIC aura pour objet, l'achat, production et vente de bois (à des fins énergétiques, paillage ...) ainsi que toute prestation de service liée à cette activité économique, privilégiant la provenance locale et garantissant une gestion durable de la ressource

- assistance dans la mise en œuvre de nouveaux projets de chaufferies

- gestion des plateformes de stockage/séchage/transformation

- promotion, viabilisation et animation de la filière bois énergie, à travers la valorisation, la maîtrise des ressources en bois, la qualité des prestations d'approvisionnement et la recherche de nouveaux marchés et des activités économiques qui lui sont liées

- Instaurer un outil de dialogue entre les acteurs de la filière bois représentés dans le sociétariat

A ce titre peuvent participer à la SCIC : Les salariés, les clients, les producteurs, les collectivités locales, les personnes physiques ou morales ayant avec la SCIC des intérêts communs ou connexes.

Compte tenu des relations à venir entre la collectivité et la SCIC il est proposé au conseil municipal de participer au capital social à hauteur de 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

S'associe à la création de la SIC Koat Bro Montroulez

Participera au capital social à hauteur de 500 € (300 € en 2011, 200 € en 2012)

Le point sur les dossiers en cours

Programme reconstruction dans le cadre du marché d'éclairage public. La commission s'est prononcée favorablement sur les travaux suivants : rue François Coat renouvellement de 7 lampes Croix de mission 3 lampes renforcement accès bourg côté Plounéour Menez 4 nouveaux points lumineux, rue Pasteur renforcement lumineux, rue du Golven, renforcement lumineux

La commission aménagement a aussi acté le principe d'une zone 30 au cœur du bourg sur la zone située entre les feux, la rue du Botsco, l'entrée de la route du Cloître jusqu'au cimetière pour revenir vers l'école St Pierre et la rue de la république. La configuration des lieux justifie cette proposition.

Aménagement du carrefour de Roz ar Bellec avec instauration de 4 « céder le passage »

Premier rendu de l'étude chauffage bois par le cabinet exotechn le 21 juin à 18 heures

Schéma de coopération intercommunale

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de schéma de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Finistère. Ce schéma prévoit la disparition de structures intercommunales afin de transférer de compétences au profit des communautés de communes ou d'agglomération. Il est demandé à chaque conseiller de prendre connaissance de ce projet qui leur a été transmis afin de délibérer lors du prochain CM

Questions diverses

Cession rue d'Armor

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'aménagement du lotissement de la rue d'Armor, il avait été proposé au lotisseur Monsieur Pierre Kerdilès de rétrocéder à la commune les parcelles YN n° 186- 187- 188

Ces parcelles correspondent au transformateur et son chemin d'accès et à l'emplacement d'un cheminement piéton dans l'hypothèse d'urbanisation du terrain situé à l'arrière classé zone à urbaniser.

Le maire propose de régulariser ce dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **approuve** la cession des parcelles les parcelles YN n° 186- 187- 188

- **dit** que les frais inhérents seront à la charge de la commune

- **autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

Modification règlement d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement d'assainissement collectif de la commune a été adopté par délibération du 12/11/2007. Il propose de le compléter en précisant le délai de mise en conformité des installations existantes, constatées non conformes.

Chapitre 2 LES EAUX DOMESTIQUES

ARTICLE 8

Les propriétaires disposent d'une année à compter de la date de signature de l'acte de vente, pour réaliser les travaux de mise en conformité de leur installation constatée non conforme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification du règlement d'assainissement collectif de la commune

- **Autorise** Le Maire à signer tous les actes nécessaires

Enquête publique servitudes radio électriques

Une enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques s'est déroulée du 27 mai au 7 juin sur le territoire de la commune. Il s'agit d'instaurer une servitude dans le périmètre du centre radio électrique de SAINTMARTIN DES CHAMPS .

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Prend acte des servitudes ainsi définies